

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 octobre 2014

Objet : **PASSATION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT RUE DU MOULIN**

L'an deux mil quatorze, le trente et un octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 25

Absents : 4

Votants : 29

**ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à M. FORT), FRAGOLA (pouvoir à Mme. BOURDARIAS), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant la délibération n° 008-2013 du conseil municipal en date du 22 février 2013,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune dispose de locaux vides, rue du Moulin, anciennement occupés par les services municipaux (centre technique municipal).

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment abritant ces locaux, la commune réalise une salle festive qui sera un espace public destiné à être loué pour des événements et un restaurant qui sera exploité sous couvert d'un bail commercial par la SARL Pointe à Pitre.

L'attribution de l'exploitation de ce local s'est faite à l'issue d'un appel à candidatures diffusé en décembre 2012. Un jury composé d'élus a examiné les candidatures reçues et le choix de la SARL Pointe à Pitre a été acté lors du conseil municipal du 22 février 2013.

Les conditions de location de ce restaurant sont les suivantes :

- Etablissement d'un bail commercial au profit de la SARL Pointe à Pitre représentée par Monsieur Tsoungui pour une durée de neuf années moyennant un loyer mensuel de 3 098 euros hors taxes (hors TVA et hors charges) pour une activité de restauration - brasserie – bar – animation.
- Une franchise de loyer sera incluse dans le bail afin de permettre au restaurateur de faire ses travaux pendant que les travaux généraux sur le bâtiment s'achèvent.

L'entrée dans les locaux pour les travaux est prévue en novembre pour une ouverture à l'achèvement des travaux d'ensemble.

Le restaurateur réalisera et prendra à sa charge les travaux nécessaires à la mise en œuvre de son activité (décoration, installation du matériel de cuisine, mobilier de cuisine et de restauration...) ainsi que l'obtention d'une licence d'exploitation.

Sur sollicitation de l'exploitant, le restaurant pourra être décloisonné pour entrer en synergie avec la salle festive, pour des événements ponctuels, selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Le bien loué fait partie du bâtiment communal sis 47 rue du Moulin situé sur la parcelle cadastrée AV 219 d'une superficie de 2670 m².

Ce bien d'une superficie de 345.65 m² se compose d'un sas d'entrée de 12.85 m², d'une salle de restaurant de 193.35 m², d'une cuisine livrée brute qui sera aménagée par le restaurateur de 108.70 m² et d'une partie sanitaire de 30.75 m². Une terrasse extérieure d'une superficie de 140 m² complète la consistance du bien loué.

La desserte du restaurant se fera par la voie d'accès (parcelles AV 220 et AV 229) au parking communal situé à l'arrière du bâtiment réhabilité.

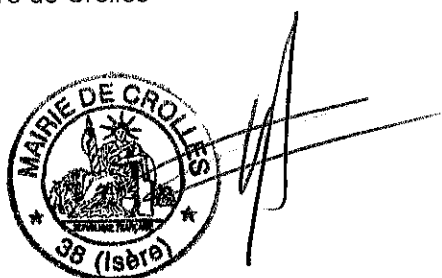
Le restaurateur devra veiller à ne pas entraver la circulation sur cette voirie qui permet également la desserte de l'entreprise Affut System (servitude de passage à son profit).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour, 4 abstentions et une voix contre), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail commercial aux conditions énoncées ci-dessus sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt par la SARL Pointe à Pitre avant le 31 janvier 2015 pour financer le coût des travaux pour son installation,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 7 novembre 2014
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.